

Santé, Protection animale, Environnement  
2 rue Pierre Bonnard  
CS 70590  
64010 Pau

Pau, le 05/08/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/07/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EARL ELEVAGE D'IRATZIA**

M. GUENARD Julien  
64220 Lasse

Code AIOT : 0056400953

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2024 dans l'établissement EARL ELEVAGE D'IRATZIA implanté M. GUENARD Julien 64220 Lasse. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le contrôle est réalisé dans le cadre de la programmation annuelle départementale de l'inspection des installations classées.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL ELEVAGE D'IRATZIA
- M. GUENARD Julien 64220 Lasse
- Code AIOT : 0056400953
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

#### **Présentation de l'installation**

Il s'agit d'un élevage porcin de type naisseur-engraisseur comprenant la production et la commercialisation de porcs lourds.

L'autorisation actuelle est celle de l'arrêté préfectoral n°2017-312 du 25 août 2017 actualisant les prescriptions de l'élevage. L'effectif autorisé est de 1996 animaux-équivalents comprenant 415 reproducteurs, 36 cochettes, 1056 porcelets en post-sevrage et 504 porcs à l'engrais.

Le régime au titre de la législation sur les ICPE est celui de l'enregistrement.

Un projet d'engraissement sur paille et la mise en place de cases "bien-être" pour les truies en



maternité est à l'étude.

Conduite d'élevage : l'utilisation d'huiles essentielles dans l'alimentation permet d'améliorer le bien-être des animaux (amélioration des résultats techniques et arrêt de la caudectomie).

### **Thèmes de l'inspection :**

- AN24 Prévention accident élevage

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique ICPE	Arrêté Préfectoral du 25/08/2017, article 2	Sans objet
3	Epanchage et traitement des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2	Sans objet
4	Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Elevage très bien suivi sur le plan environnemental et sanitaire. Le bien-être animal est un enjeu important pour l'exploitant.

La non-conformité relevée vis-à-vis de l'absence de moyens externes contre l'incendie doit être corrigée avant la fin de l'année 2024.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/08/2017, article 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Rubrique ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b>
Effectifs
<b>Constats :</b>
L'effectif actuel est de 380 reproducteurs, 36 cochettes, 1056 porcelets en post-sevrage et 350 porcs à l'engraissement (porcs lourds en finition). Le nombre de reproducteurs est réduit grâce à l'augmentation de la prolificité (nombre de porcelets sevrés par truie). Les porcelets sont mis en intégration dans un autre élevage à partir de 8 - 10 kg ou 25 - 30 kg selon les installations de l'intégrateur. L'atelier de porcs lourds concerne les animaux de 200 kg qui finissent leurs phases d'engraissement sur le site de l'EARL D'IRATZIA. La viande est commercialisée sous la marque "IBAĪAMA" ou celle de "BAĪ HERRI" (marque commerciale propre à l'élevage).
Recolement travaux : les constructions (été 2023) de la quarantaine (24 places) et l'extension de 52 places supplémentaires en "attente saillie" ont été réalisés conformément au dossier technique. Ces travaux permettent de respecter les mesures de biosécurité (local quarantaine séparé) et d'améliorer le bien-être des animaux avec le projet à venir (2025) de mise en place de cases maternité où la truie est en liberté et non plus bloquée. Ce projet nécessitera un nouvel

aménagement de certains bâtiments d'élevage sans augmentation de l'effectif. Il est également prévu de modifier la conduite de l'atelier d'engraissement avec la mise en place d'une conduite sur paille et non plus caillebotis (démolition et reconstruction du bâtiment).

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositions constructives

**Prescription contrôlée :**

Lutte externe contre l'incendie

**Constats :**

Non conformité : absence de moyens externe contre l'incendie. L'ancien digesteur (230 mètre cube) est en cours réhabilitation pour servir de réserve incendie : étanchéité, pose de deux vannes pompiers de chaque côté de la cuve.

Vérification annuelle des installations électriques : réalisée par la SOCOTEC le 04/06/2024 (Q18 et Q19).

Le réseau électrique a entièrement été refait par la société AMS 64 (SAMES) en 2022 - 2023, sauf pour le bâtiment prévu à la démolition en 2025.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 4 mois

#### N° 3 : Epandage et traitement des effluents d'élevage

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2

**Thème(s) :** Élevage, Plan d'épandage

**Prescription contrôlée :**

Mise à jour du plan d'épandage

**Constats :**

Le plan d'épandage comprend 103 ha, majoritairement des prairies. Le bilan global de fertilisation est déficitaire en azote et quasiment équilibré en phosphore.

L'exploitant indique qu'il a prévu (contact pris avec le bureau d'études) une mise à jour de celui-ci pour ajouter une quinzaine d'hectares et actualiser les conventions d'épandages avec les prêteurs de terres.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Autosurveillance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 37
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Autosurveillance
<b>Prescription contrôlée :</b>  Cahier d'épandage
<b>Constats :</b>  Le cahier d'épandage est conforme. Il comprend l'ensemble des bordereaux d'envoi pour les prêteurs de terres (identité prêteur, date, numéro des parcelles d'épandage, superficie, volume et quantité d'azote de l'effluent). La capacité de stockage globale de l'effluent liquide est supérieure à 6 mois. Le lisier produit est stocké dans une fosse aérienne bétonnée. Il subit un traitement de séparateur de phase. La phase solide est stocké dans un hangar. La phase liquide est traité par décantation dans une lagune en béton, le surnageant est repris pour être stocké, avant épandage, dans une lagune en géomembrane.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite